

BILAN TRES SUCCINCT POUR L'ANNEE 2018-2019

SOLIDARITÉ PROFESSIONNELLE CONSEILS, AIDE ou APPUI JUDICIAIRE

*Dans ces situations nous intervenons
sur le mode associatif (et non assurantiel)*

Un conseil :

Vous avez toujours du temps pour effectuer une démarche officielle (plainte, rapport, etc). Appelez-nous AVANT, ne vous précipitez pas : certaines erreurs ne peuvent pas être corrigées.

Affaires d'ordre moral

37 affaires ont été enregistrées cette année

La plupart des affaires trouvent des solutions "amicales", et c'est mieux ainsi.

Cependant 4 plaintes en droit pénal ont été nécessaires, ainsi que 1 "main-courante".

◆ **Agressions, altercations, voies de fait : 2 affaires** (2 plaintes).

◆ **Insultes, agressions verbales, intrusions, menaces : 11 affaires** (9 règlements "amicales", 1 plainte, 1 "main-courante").

◆ **Calomnies, diffamations, rumeurs, accusations mensongères, dénonciations calomnieuses : 5 affaires** (Règlements "amicales" ou administratifs, et 1 plainte, 1 "main-courante").

◆ **Litiges et divers :**
19 affaires de toutes sortes.

◆ **Plaintes de la part de parents d'élèves :**
2 plaintes en droit pénal, pour des actes "volontaires",
5 plaintes auprès de l'administration.
Elles concernent généralement : mauvais traitements ou coups, infondées.

Solidarité

◆ **Conseils de notre part, concernant la profession :**
84 interventions

◆ **Conseils juridiques de nos avocats :**
professionnel : 1
privé : 1

◆ **Documentation :**

Textes légaux et réglementaires, jugements et arrêts exemplaires appelés à faire jurisprudence, circulaires officielles d'intérêt général ou technique, ouvrages de fond, périodiques, questions mal définies.

◆ **Caisse de solidarité.**

Diverses mises en cause

◆ **Conflits consécutifs à des signalements, des mesures éducatives, des divorces difficiles... Incidents démesurément grossis**

◆ **Objets confisqués et disparus ou endommagés.**

◆ **Responsabilité civile risquant d'être mise en cause par suite d'accidents particuliers ou graves.**
Par exemple : doigt coupé, choc à la tête, œil blessé, etc.

◆ **Responsabilité civile mise en cause par des parents ou des tiers :**
Par exemple :

- Enfants enfermés par mégarde • Enfants enfuis
- Enfants mis "à la porte"...
- Accusations de surveillances non faites ou mal faites.
- Requêtes de parents d'élèves envers des enseignants à la suite d'accidents survenus à l'école ou en voyage
- Bagarres entre élèves • Problèmes de signalements.

◆ **Responsabilité civile mise en cause par des organismes d'assurance privée** (application loi du 5 avril 1937)

Les demandes de remboursement sont pour la plupart injustifiées, mais elles sont toujours aussi "ennuyeuses" : nous prévenir aussitôt.

Règlements amiables (pour éviter la mise en cause par défaut) **à manier avec prudence :**
ne pas agir sans notre avis...!

ASSURANCES

Aux Assurances du Crédit Mutuel

◆ **Responsabilité civile directe :**

Vêtements ou objets d'élèves endommagés par enseignants (appareils brisés, vêtements endommagés lors d'expériences, produits dangereux ou indélébiles, etc...).
Dommages corporels causés directement.

◆ **Accidents ou maladies professionnels :**

Divers accidents nous ont été déclarés. Indemnités d'I.P.P. cumulables et sans franchise, du presque bénin à plus grave
Lunettes : compléments de remboursement.



Le Président,
Marc SOUVETON